

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 mai 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Chiheb GHANMI et Mr Mohamed Neji HERGLI.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 014	2 013
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	6	13 772 635	16 602 379
Placements à court terme		-	-
Créances issues d'opérations de leasing	7	396 925 993	367 454 606
Placements à long terme	8	17 132 759	17 666 346
Valeurs immobilisées			
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	9	74 075	74 053
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	10	4 118 182	3 976 171
Autres actifs	11	5 339 636	6 124 196
Total de l'actif		437 363 279	411 897 752
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées		-	-
Emprunts et dettes rattachées	12	334 603 659	312 167 935
Dettes envers la clientèle	13	4 419 652	2 485 762
Fournisseurs et comptes rattachés	14	22 893 180	20 831 918
Autres passifs	15	3 027 638	5 090 699
Total du passif		364 944 128	340 576 313
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		38 814 826	39 097 141
Résultats reportés		2 506 613	700 660
Résultat de l'exercice		6 097 713	6 523 639
Total des capitaux propres	16	72 419 152	71 321 439
Total passif et capitaux propres		437 363 279	411 897 752

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2014**

(Montants exprimés en dinars)

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
1. PASSIFS EVENTUELS	-	-
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	-	-
<hr/>		
2. ENGAGEMENTS DONNES		
- Accords de financement prêt à mettre en force	5 908 458	7 819 164
- Autres Engagements donnés	15 539 012	16 096 851
- Traités de garanties sur crédit CITIBANK	15 000 000	20 000 000
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	36 447 470	43 916 015
<hr/>		
3. ENGAGEMENTS RECUS		
- Hypothèques reçues	12 352 832	14 770 510
- Garanties reçues d'établissements bancaires	15 539 012	16 096 851
- Intérêts à échoir sur crédits leasing	64 041 925	57 774 240
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	91 933 770	88 641 601
<hr/>		
4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES		
- Emprunts obtenus non encore encaissés	1 223 450	1 223 450
- Crédits consentis non encore versés	9 592 569	1 568 940
- Opérations de portage	217 244	217 244
<hr/>		
<i>Total en DT</i>	11 033 264	3 009 634
<hr/>		

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 014	2 013
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		36 503 703	34 977 482
Autres produits sur opérations de leasing		1 342 734	1 285 070
Total des produits de leasing	17	37 846 437	36 262 552
Charges financières nettes	18	(20 211 417)	(18 222 206)
Produits des placements	19	460 053	515 066
PRODUIT NET DE LEASING		18 095 073	18 555 412
Autres produits d'exploitation	20	315 423	270 313
Charges de personnel	21	(4 205 716)	(4 249 710)
Autres charges d'exploitation	22	(2 595 473)	(2 297 526)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	23	(477 194)	(502 907)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		11 132 113	11 775 582
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	24	(1 262 975)	(1 348 142)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	25	(88 270)	(286 454)
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 780 868	10 140 986
Autres gains ordinaires		128 921	171 451
Autres pertes ordinaires		(83 837)	(53 556)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		9 825 952	10 258 882
Impôt sur les bénéfices	26	(3 728 240)	(3 735 243)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		6 097 713	6 523 639
Résultat de base par action	16	0,244	0,261

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 014	2013 (*)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Encaissements provenant des clients de leasing		252 886 300	244 075 945
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(234 525 422)	(208 548 293)
Encaissements autres que leasing	27	288 108	245 482
Décaissements autres que leasing		(7 603 473)	(7 778 362)
Décaissements au personnel		(2 148 282)	(2 457 208)
Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)		(6 668 392)	(6 266 966)
Intérêts perçus	28	251 627	206 542
Intérêts payés	29	(18 885 697)	(17 401 548)
Impôts sur le résultat payés	30	(4 756 042)	(3 114 462)
		(21 161 273)	(1 038 870)
<i>Flux de trésorerie affectés à l'exploitation</i>			
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Dividendes reçus sur placements à long terme	31	97 000	63 000
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	32	386 795	303 327
Décaissements sur acquisition de placements à long terme	33	(600 000)	-
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	34	984 145	767 230
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	35	(578 841)	(401 619)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	36	110 600	63 100
		399 699	795 038
<i>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</i>			
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés	37	(4 999 901)	(3 399 993)
Encaissements provenant des emprunts	38	81 840 000	87 776 550
Remboursement des emprunts	39	(58 908 269)	(73 051 283)
		17 931 830	11 325 274
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(2 829 744)	11 081 442
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		16 602 379	5 520 937
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	40	13 772 635	16 602 379

(*) Données retraitées à des fins comparatives. (Cf. note 5)

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement de crédit créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012. Le capital est divisé en 25.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2014, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	8 154 021	8 154 021	32,62%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	10,67%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	2 500 000	2 500 000	10,00%
DRISS MOHAMED SADOK	987 500	987 500	3,95%
SEFINA SICAF	937 500	937 500	3,75%
PIRECO	750 000	750 000	3,00%
KAMOUN HABIB	601 289	601 289	2,41%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	500 000	500 000	2,00%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	414 373	414 373	1,66%
BEN AMMAR CHEDLI	255 538	255 538	1,02%
CURAT	248 415	248 415	0,99%
AUTRES ACTIONNAIRES	6 984 443	6 984 443	27,94%
Total Général	25 000 000	25 000 000	100,00%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versés aux salariés.

Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2014, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2014-21 du 30 décembre 2014 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – *Avantages au personnel.*
- IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères.*
- IAS 33 – *Résultat par action.*
- IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.*

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles qui s'inscrivent en harmonie avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) seront fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les principes comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 sont identiques à ceux appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 à l'exception des changements décrits dans la note 5 ci-après.

(b) Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période

ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

(c) Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

A partir de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet,...) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
- de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

En ce qui concerne les créances rééchelonnées en 2011, et en application de la circulaire de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par des retombées des derniers événements, ces créances ont été considérées comme de nouveaux financements et sont classées à ce titre conformément aux critères usuels précités.

Les produits et intérêts demeurés impayés à la date de rééchelonnement ont été réservés conformément aux dispositions de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012, et ce, indépendamment de la classification de la créance rééchelonnée.

3- Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe B4 ;
- **N** : Année d'arrêt des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,

- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31

décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputés en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont converties en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 *-Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 *-Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat

"Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – *avantages au personnel*, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des

régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;
- Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;
- il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse ainsi que des soldes nets des comptes courants bancaires.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement.

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a)** les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b)** les passifs éventuels qui résultent :
 - soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
 - soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a)** les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b)** les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c)** les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4. Faits marquants de l'exercice :

L'exercice clos le 31 décembre 2014, a été marqué par les faits suivants :

4-1. L'augmentation des mises en force de 16,32% et ce en passant de 190 MDT à 221 MDT.

4-2. La baisse du produit net de leasing de 2,48% en passant de 18.555.412 DT en 2013 à 18.095.073 DT en 2014 et ce par l'effet conjugué de la légère augmentation des produits de leasing de 4,37% et de l'augmentation substantielle des charges financières nettes de 10,92%.

4-3. Le paiement, en 2014, d'un montant de 318.549 DT au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle instituée par l'article 28 de la loi n°2014-54 du 19 août 2014 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014.

4-4. La légère baisse du bénéfice net de 6,53% en passant de 6.523.639 DT en 2013 à 6.097.713 DT en 2014.

Note 5. Eléments d'appréciation permettant la comparabilité :

(a) Changement de méthodes traité prospectivement

Jusqu'au 31 décembre 2013, les garanties hypothécaires reçues de la clientèle n'étaient pas considérées lors du calcul, à base individuelle, des provisions requises pour engagements douteux relevant des classes B2, B3 et B4.

Un changement de méthodes est intervenu, en 2014, et a consisté en la prise en compte des hypothèques dûment inscrites consenties au profit de l'ATL lors de la détermination des provisions requises pour les engagements devenus douteux en 2014.

Les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2014 demeurent exclues du calcul des provisions requises. En conséquence, la nouvelle méthode a été appliquée de manière prospective.

Ce changement a eu pour effet de réduire le besoin en provisions, au titre de l'exercice 2014, à hauteur de **68.426 DT**.

(b) Reclassements au niveau de certaines rubriques de l'état des flux de trésorerie

Afin d'améliorer la présentation de l'état des flux de trésorerie de la société et d'accroître le degré d'utilité des informations y figurant conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, certains reclassements ont été opérés, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

A des fins comparatives, l'état des flux de trésorerie publié au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 a été retraité, en pro-forma.

Les reclassements opérés sont récapitulés dans le tableau suivant :

Libellé	Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Exercice 2013
Dividendes perçus sur titres de participation	FE 03- Encaissements autres que leasing	FI 01- Dividendes reçus sur placements à long terme	63 000
Impôts et taxes payés (autres que l'IS)	FE 06- Impôts et taxes payés à l'Etat	FE 07- Impôts et taxes payés (autres que l'IS)	(6 266 966)
Impôts sur les résultats payés	FE 06- Impôts et taxes payés à l'Etat	FE 10- Impôts sur le résultat payés	(3 032 105)
Produits perçus sur fonds gérés	FE 08- Intérêts perçus	FI 02- Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	303 327

En outre, les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes étaient présentées, antérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2014, d'une manière séparée sous les intitulés respectifs "Encaissements provenant des emprunts" et "Remboursement des emprunts". La présentation des flux de trésorerie précités pour un montant net, à partir de 2014, a donné lieu à un retraitement des flux correspondants de 2013 pour 188.350.000 DT.

(c) Passage de l'état des flux de trésorerie publié au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à celui retraité à des fins comparatives

Compte tenu de l'effet des reclassements susvisés et des autres ajustements décrits ci-après, le passage de l'état des flux de trésorerie publié au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à celui retraité à des fins comparatives se présente comme suit :

	2013 publié (1)	Reclassements (2)	Ajustements (3)	2013 retraité (1)+(2)+(3)
<i>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</i>				
FE-01 Encaissements provenant des clients de leasing	244 064 926	-	11 019	244 075 945
FE-02 Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing	(208 590 939)	-	42 646	(208 548 293)
FE-03 Encaissements autres que leasing	199 714	(63 000)	108 768	245 482
FE-04 Décaissements autres que leasing	(6 774 007)	-	(1 004 355)	(7 778 362)
FE-05 Décaissements au personnel	(2 518 433)	-	61 225	(2 457 208)
FE-06 Impôts et taxes payés à l'Etat	(10 375 957)	9 299 072	1 076 885	-
FE-07 Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)	-	(6 266 966)	-	(6 266 966)
FE-08 Intérêts perçus	456 230	(303 327)	53 639	206 542
FE-09 Intérêts payés	(17 717 884)	-	316 336	(17 401 548)
FE-10 Impôts sur le résultat payés	-	(3 032 105)	(82 356)	(3 114 462)
	(1 256 350)	(366 327)	583 807	(1 038 870)
	<i>Flux de trésorerie affectés à l'exploitation</i>			
<i>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</i>				
FI-01 Dividendes reçus sur placements à long terme	-	63 000	-	63 000
FI-02 Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	-	303 327	-	303 327
FI-03 Décaissements provenant de l'acquisition de placements à long terme	-	-	-	-
FI-04 Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	767 230	-	-	767 230
FI-05 Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations propres	(347 097)	-	(54 522)	(401 619)
FI-06 Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	63 100	-	-	63 100
	483 233	366 327	(54 522)	795 038
	<i>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</i>			
<i>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</i>				
FF-01 Dividendes versés	(3 634 993)	-	235 000	(3 399 993)
FF-02 Encaissements provenant des emprunts	276 126 550	(188 350 000)	-	87 776 550
FF-03 Remboursement des emprunts	(260 636 997)	188 350 000	(764 285)	(73 051 283)
	11 854 559	-	(529 285)	11 325 274
	<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	11 081 442	-	-	11 081 442
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	5 520 937			5 520 937
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	16 602 379			16 602 379

Les ajustements opérés concernent les éléments suivants :

Libellé	Ancienne rubrique		Nouvelle rubrique	
	Code	Montant	Code	Montant
	FE-03	(233)		
			FE-04	82 520
			FE-09	(91 479)
			FE-08	19 399
			FE-10	(10 672)
Agios bancaires		(233)		(233)
	FE-03	(200)		
	FE-09	(2 747)		
	FE-08	(89)		
			FE-04	(3 037)
Commissions bancaires payées		(3 037)		(3 037)
	FE-06	(867 363)	FE-04	(867 363)
Cotisations sociales payées		(867 363)		(867 363)
	FE-03	3 450		
	FE-04	1 647		
	FE-08	10 714		
			FE-02	15 811
Escomptes de règlement obtenues de fournisseurs leasing		15 811		15 811
	FE-02	(26 835)		
	FE-04	(21 229)		
			FI-05	(48 063)
Décaissements aux fournisseurs d'immobilisations propres		(48 063)		(48 063)
	FE-04	(224 974)	FE-09	(224 974)
Intérêts intercalaires payés		(224 974)		(224 974)
	FF-01	(235 000)	FE-04	(235 000)
Jetons de présence et rémunérations assimilées		(235 000)		(235 000)
	FE-09	(2 630 014)	FF-03	(2 630 014)
Pertes de changes sur principal		(2 630 014)		(2 630 014)
	FE-03	(169 147)	FE-04	(169 147)
Primes d'assurance payées		(169 147)		(169 147)
	FE-09	162 361	FE-09	162 361
Couverture du risque de change avéré sur intérêts		162 361		162 361
	FE-09	1 865 729	FF-03	1 865 729
Couverture du risque de change avéré sur principal		1 865 729		1 865 729
	FE-03	99 008		
	FE-09	(311)		
			FE-05	98 696
Remboursement de crédits au personnel		98 696		98 696
	FE-03	1 407	FE-04	1 407
Remboursements CNAM		1 407		1 407

Libellé (suite)	Ancienne rubrique		Nouvelle rubrique	
	Code	Montant	Code	Montant
	FE-04	6 495	FE-03	6 495
Remboursements Assurance		6 495		6 495
	FE-01	(11 019)		
	FE-03	(37 339)		
	FE-04	(6 172)		
	FE-09	(4 370)		
	FE-08	(7 395)		
	FE-06	(5 389)		
			FE-10	(71 684)
Retenues à la source opérées par les tiers		(71 684)		(71 684)
	FE-03	781	FE-04	781
Tickets restaurant		781		781
	FE-06	(204 133)		
			FE-04	(58 750)
			FE-09	(138 925)
			FI-05	(6 458)
Retenues à la source opérées par l'ATL		(204 133)		(204 133)
	FE-05	37 471	FE-08	37 471
Intérêts sur prêts au personnel		37 471		37 471

Note 6. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 13.772.635 DT au 31 décembre 2014 contre 16.602.379 DT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Banques	13 762 427	16 585 245
Caisses	10 208	17 134
Total	13 772 635	16 602 379

Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 décembre 2014, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 396.925.993 DT contre un solde net de 367.454.606 DT au 31 décembre 2013.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Créances sur contrats mis en force	421 333 697	393 166 974
+ Encours financiers	7.1 392 245 357	367 876 036
+ Impayés	29 711 449	25 059 471
+ Créances- assurance matériel en leasing	120 213	124 436

+ Créances- factures à établir		350 477	259 733
+ Valeurs à l'encaissement		809 559	1 583 590
- Intérêts échus différés		(1 903 358)	(1 736 292)
Créances sur contrats en instance de mise en force		4 485 266	1 568 940
Total brut des créances leasing	7.2	425 818 963	394 735 914
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(22 794 978)	(21 536 014)
Provisions collectives	7.2	(3 080 521)	(3 080 521)
Produits réservés	7.2	(3 017 472)	(2 664 772)
Total net des créances leasing		396 925 993	367 454 606

7.1. Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 décembre 2014 la somme de 392.245.357 DT contre 367.876.036 DT au 31 décembre 2013.

Par rapport au 31 décembre 2013, les encours financiers ont enregistré un accroissement net de 24.369.321 DT expliqué comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2013	999 563 873	631 687 837	367 876 036
Capital amorti des anciens contrats	-	125 977 290	(125 977 290)
Ajouts de la période	216 249 790	47 898 196	168 351 594
Investissements (Nouveaux contrats)	206 835 463	46 268 069	160 567 394
Relocations	9 414 327	1 630 127	7 784 200
Retraits de la période	(125 234 097)	(107 229 114)	(18 004 983)
Cessions à la valeur résiduelle	(79 937 706)	(79 907 747)	(29 959)
Cessions anticipées	(19 416 058)	(14 669 492)	(4 746 566)
Cessions anticipées nouveaux contrats	(373 147)	(33 269)	(339 878)
Transferts (cessions)	(9 176 124)	(5 394 655)	(3 781 469)
Relocations	(16 331 062)	(7 223 951)	(9 107 111)
Soldes au 31 décembre 2014	1 090 579 566	698 334 209	392 245 357

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Paiements minimaux sur contrats actifs	451 964 796	420 630 049
à recevoir dans moins d'1 an	169 227 833	158 353 916
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	272 548 954	250 864 133
à recevoir dans plus de 5 ans	10 188 010	11 412 001
- Produits financiers non acquis	(64 041 925)	(57 774 240)
= Investissement net dans les contrats actifs (1)	387 922 871	362 855 809
à recevoir dans moins d'1 an	131 443 848	131 443 848

à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	238 951 277	221 090 116
à recevoir dans plus de 5 ans	9 224 844	10 321 845
Valeurs résiduelles (2)	303 998	309 929
Contrats suspendus ordinaires (3)	-	-
Contrats suspendus en contentieux (4)	4 018 488	4 710 299
Total général (1)+(2)+(3)+(4)	392 245 357	367 876 036

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Bâtiment et travaux publics	87 814 277	81 643 631
Industrie	59 153 517	53 533 517
Tourisme	5 015 134	5 789 759
Commerces et services	203 871 801	186 780 532
Agriculture	36 390 629	40 128 596
Total	392 245 357	367 876 036

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Equipements	49 259 439	49 348 270
Matériel roulant	289 740 443	271 138 182
Matériel spécifique	29 129 368	24 401 600
<i>Sous Total</i>	<i>368 129 250</i>	<i>344 888 052</i>
Immobilier	24 116 107	22 987 984
Total	392 245 357	367 876 036

7.2. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	305 292 979	71 943 018	2 535 331	3 279 878	9 194 151	392 245 357	24 116 107
Impayés	1 516 009	7 726 645	872 258	1 278 602	18 317 936	29 711 449	1 169 921
Créances- assurance matériel en leasing	106 828	5 824	720	-	6 842	120 213	-
Créances- factures à établir	290 601	59 876	-	-	-	350 477	40 792
Valeurs à l'encaissement	245 656	498 576	1 779	11 000	52 547	809 559	15 148
Intérêts échus différés	(1 478 216)	(362 554)	(12 863)	(16 520)	(33 205)	(1 903 358)	(119 028)
Contrats en instance de mise en force	2 632 343	912 423	-	-	940 500	4 485 266	940 500
CREANCES LEASING	308 606 200	80 783 808	3 397 224	4 552 960	28 478 772	425 818 963	26 163 440
Avances reçues (*)	(3 952 578)	(296 496)	(1 243)	-	(169 335)	(4 419 652)	(67 304)
ENCOURS GLOBAL	304 653 622	80 487 312	3 395 982	4 552 960	28 309 436	421 399 311	26 096 136
ENGAGEMENTS HORS BILAN	15 339 864	161 163	-	-	-	15 501 028	100 000
TOTAL ENGAGEMENTS	319 993 486	80 648 475	3 395 982	4 552 960	28 309 436	436 900 339	26 196 136
Produits réservés	-	-	(81 940)	(237 171)	(2 698 361)	(3 017 472)	(171 677)
Provisions à base individuelle	-	-	(102 618)	(887 561)	(21 654 934)	(22 645 113)	(625 050)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	(149 864)	(149 864)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	-	-	(184 558)	(1 124 732)	(24 503 159)	(25 812 450)	(796 727)
Provisions à base collective	(2 474 296)	(606 225)	-	-	-	(3 080 521)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(2 474 296)	(606 225)	-	-	-	(3 080 521)	-
ENGAGEMENTS NETS	317 519 191	80 042 250	3 211 423	3 428 228	3 806 277	408 007 369	-
Ratio des actifs bilatéraux non performants (B2, B3 et B4)	(1)	0,81%	1,08%	8,60%	6,72%	-	-
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés	(2)	5,43%	24,70%	71,19%	86,55%	-	-

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(1) Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 Décembre 2014 à 8,60% contre 8,77% au 31 Décembre 2013.

(2) Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et les agios réservés s'établit au 31 Décembre 2014 à 71,19% contre 70,37% au 31 Décembre 2013.

Note 8. Placements à long terme :

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève au 31 décembre 2014 à 17.132.759 DT contre 17.666.347 DT au 31 décembre 2013. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 014	2 013
<i>Portefeuille investissement (1)</i>	8.1	18 848 125	19 203 020
Participations directes		4 584 811	4 309 811
Participations en portage		217 244	217 244
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	(*)	13 946 070	14 675 965
Obligations (Emprunt National 2014)		100 000	-
<i>Créances rattachées (2)</i>		389 614	480 036
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque	(*)	295 001	388 692
Intérêts courus sur obligations		3 269	-
Total brut (1) + (2)		19 237 739	19 683 056
<i>A déduire couverture</i>			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(100 947)	(267 699)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(217 244)	(217 244)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(1 695 445)	(1 440 423)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		17 132 759	17 666 347

8.1. Portefeuille investissement :

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève au 31 décembre 2014 à 16.834.489 DT. Il se détaille comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	valeur nominale	Coût unitaire	% part.	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					4 584 811	(100 947)	4 483 864
- ARAB TUNISIAN INVEST - SICAF	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(50 947)	115 108
- SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	-	1 143 756
- PHENICIA SEED FUND	-	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000
- SENED SICAR	-	-	-	-	50 000	(50 000)	-
- UNIFACTOR	340 000	5	5	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
- SICAR INVEST	30 000	10	10	3,75%	300 000	-	300 000
- SOCIETE L'IMMOBILIERE DE CARTHAGE	2 250	100	100	3,13%	225 000	-	225 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					217 244	(217 244)	-
- SOCIETE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100	-	151 800	(151 800)	-
- SOCIETE DINDY	16 000	10	4,090	-	65 444	(65 444)	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (*)					13 946 070	(1 695 445)	12 250 625
- FG 1 SICAR INVEST	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 SICAR INVEST	-	-	-	-	350 000	-	350 000
- FG 3 SICAR INVEST	-	-	-	-	2 000 000	-	2 000 000
- FG 1 ATD SICAR	-	-	-	-	-	-	-
- FG 2 ATD SICAR	-	-	-	-	486 070	(319 370)	166 700
- FG 3 ATD SICAR	-	-	-	-	1 060 000	(303 750)	756 250
- FG 4 ATD SICAR	-	-	-	-	2 500 000	(722 035)	1 777 965
- FG 5 ATD SICAR	-	-	-	-	4 100 000	(290 290)	3 809 710
- FG 6 ATD SICAR	-	-	-	-	3 450 000	(60 000)	3 390 000
OBLIGATIONS :					100 000	-	100 000
- EMPRUNT NATIONAL 2014 (Catégorie B)	1 000	100	-	-	100 000	-	100 000
TOTAL EN DT					18 848 125	(2 013 636)	16 834 489

(*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 31 décembre 2014, la somme de 14.243.569 DT et se présentent comme suit :

	SICAR INVEST		ATD SICAR						Total au 31/12/2014
	FG 2 2008	FG 3 2012	FG 2 2007	FG 3 2008	FG 4 2009	FG 5 2010	FG 6 2011		
Emplois sur fonds à capital risque									
Participations en rétrocession	208 000	2 000 000	486 070	820 000	500 000	3 021 900	3 077 500	10 113 470	
Autres participations ciblées	-	-	-	-	1 000 006	-	-	1 000 006	
Placements	167 600	46 821	-	288 722	1 044 664	1 134 338	427 892	3 110 037	
Disponibilités en Banques	1 208	211	-	2 396	16 241	-	-	20 056	
Total des emplois	376 808	2 047 032	486 070	1 111 118	2 560 911	4 156 238	3 505 392	14 243 569	
Ressources des fonds à capital risque									
Dotations remboursables	350 000	2 000 000	486 070	1 060 000	2 500 000	4 100 000	3 450 000	13 946 070 (a)	
Excédents antérieurs en instance de virement	-	-	-	-	-	-	-	- (b)	
Excédent de l'exercice	24 950	47 032	-	51 118	60 911	56 127	54 863	295 001 (c)	
Créditeurs divers	1 858	-	-	-	-	-	-	1 858	
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	111	529	640	
Total des ressources	376 808	2 047 032	486 070	1 111 118	2 560 911	4 156 238	3 505 392	14 243 569	

(a) = Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges réalisé, par fonds, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se détaille comme suit :

+ Plus-values de rétrocession	17 660	-	-	49 422	-	-	-	67 082
+ Produits nets des placements	7 292	47 148	-	2 519	61 090	56 209	55 045	229 302
+ Dividendes	8 252	34 743	-	-	37 340	37 059	15 655	133 048
+ Plus-values de cession	-	12 710	-	2 519	23 750	19 150	39 390	97 519
- Moins-values de cession	(960)	(305)	-	-	-	-	-	(1 265)
- Services bancaires & assimilés	(2)	(116)	-	(823)	(179)	(82)	(182)	(1 384)
Excédent de l'exercice	24 950	47 032	-	51 118	60 911	56 127	54 863	295 001

Note 9. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent au 31 décembre 2014 une valeur nette comptable de 74.075 DT contre 74.053 DT au 31 décembre 2013. Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes			Amortissements			Valeur comptable nette		
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Régul/ Cessions		Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	364 425	53 467	-	417 892	290 372	53 445	-	343 817	74 075
TOTAUX		364 425	53 467	-	417 892	290 372	53 445	-	343 817	74 075

Note 10. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2014 une valeur nette comptable de 4.118.182 DT contre 3.976.171 DT au 31 décembre 2013. Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents, se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes			Amortissements			Valeur comptable nette		
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Régul/ Cessions		Fin de l'exercice	
Terrains	-	14 250	-	-	14 250	-	-	-	14 250	
Constructions	2% & 5%	4 209 271	106 535	-	4 315 806	949 747	92 410	-	1 042 157	3 273 649
Matériel de transport	20,0%	999 826	343 799	228 449	1 115 176	675 588	192 123	224 302	643 409	471 767
Equipements de bureau	10,0%	419 492	33 518	2 745	450 264	350 050	12 654	2 745	359 960	90 304
Matériel informatique	33,3%	538 042	35 352	51 929	521 465	498 499	30 901	51 836	477 564	43 901
Installations générales	10,0%	724 835	23 595	-	748 429	498 260	38 127	-	536 386	212 043
Immobilisations en cours	-	42 600	9 267	39 600	12 267	-	-	-	-	12 267
TOTAUX		6 948 315	552 065	322 723	7 177 658	2 972 144	366 216	278 883	3 059 476	4 118 182

Note 11. Autres actifs :

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2014 la somme de 5.339.636 DT contre 6.124.196 DT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Instrument de couverture	945 921	2 259 936
Prêts et avances au personnel	1 059 168	1 076 276
- Échéances à plus d'un an sur prêts	815 975	866 519
- Échéances à moins d'un an sur prêts	242 632	209 757
- Effets tirés sur le personnel remis à l'encaissement	561	-
- Avances et acomptes au personnel	4 426	4 426
- Moins : provisions	(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements	37 898	37 898
- Créances immobilisées	45 522	45 522
- Moins : provisions	(7 624)	(7 624)
Charges reportées	1 307 518	856 753
- Frais d'émission des emprunts <i>11.1</i>	1 305 988	797 690
- Frais d'augmentation de capital <i>11.2</i>	1 530	59 063
Etat, impôts et taxes (actif) :	331 623	7 341
- TVA en attente ou à régulariser	310 784	-
- Retenues à la source	64 945	44 122
- Moins : provisions	(44 106)	(36 781)
Autres débiteurs :	1 393 426	1 764 941
- Avances aux fournisseurs	101 533	155 219
- Fonds de péréquation des changes	1 251 563	1 609 723
- Autres débiteurs divers	100 568	63 552
- Moins : provisions	(60 238)	(63 552)
Comptes de régularisation actifs :	264 081	121 051
- Produits à recevoir	26 172	9 555
- Charges constatées d'avance	237 909	111 496
Total	5 339 636	6 124 196

11.1. Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus. Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2014, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			Valeurs comptables nettes		
	Début de l'exercice	Additions	Régul.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice		Régul.	Fin de l'exercice
Frais d'émission des obligations ATL 2008/2	121 625	-	-	121 625	81 501	14 146	-	95 647	25 978
Frais d'émission des obligations ATL 2009/1	172 603	-	(172 603)	-	168 694	3 909	(172 603)	-	-
Frais d'émission des obligations ATL 2009/2	127 132	-	-	127 132	100 462	14 425	-	114 887	12 246
Frais d'émission des obligations ATL 2009/3	172 485	-	-	172 485	159 593	12 892	-	172 485	-
Frais d'émission des obligations ATL 2010/1	427 826	-	-	427 826	367 487	47 821	-	415 308	12 518
Frais d'émission des obligations ATL 2010/2	203 423	-	-	203 423	126 289	34 256	-	160 545	42 878
Frais d'émission des obligations ATL 2011/1	185 457	-	-	185 457	69 813	37 091	-	106 905	78 553
Frais d'émission des obligations ATL 2012/1	175 503	-	-	175 503	85 940	39 941	-	125 881	49 622
Frais d'émission des obligations ATL 2013/1	175 390	-	-	175 390	24 314	35 077	-	59 391	115 999
Frais d'émission des obligations ATL 2013/2	226 037	-	-	226 037	5 698	45 109	-	50 806	175 231
Frais d'émission des obligations ATL 2014/1	-	221 975	-	221 975	-	58 585	-	58 585	163 390
Frais d'émission des obligations ATL 2014/2	-	225 583	-	225 583	-	35 800	-	35 800	189 783
Frais d'émission des obligations ATL 2014/3	-	439 791	-	439 791	-	-	-	-	439 791
TOTAUX	1 987 481	887 349	(172 603)	2 702 228	1 189 791	379 051	(172 603)	1 396 239	1 305 988

La dotation aux résorptions des frais d'émission des emprunts s'éleve, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à 379.051 DT et figure parmi les charges financières.

11.2. Frais d'augmentation du capital :

Les frais d'augmentation du capital sont résorbés linéairement sur une période de 3 ans. Le tableau des mouvements des frais d'augmentation de capital se présente, au 31 décembre 2014, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régul.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Régul.	Fin de l'exercice	
Frais d'augmentation de capital	172 599	-	-	172 599	113 537	57 533	-	171 070	1 530
TOTAUX	172 599	-	-	172 599	113 537	57 533	-	171 070	1 530

La dotation aux résorptions des frais d'augmentation de capital s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à 57.533 DT et figure parmi les dotations aux amortissements et aux résorptions.

Note 12. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 334.603.659 DT au 31 décembre 2014 contre 312.167.935 DT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	12.1 326 770 929	305 528 040
Emprunts obligataires	237 840 000	217 000 000
Emprunts bancaires	72 964 477	68 210 510
Emprunts extérieurs	15 966 453	20 317 530
Billets de trésorerie	-	-
+ Intérêts post-comptés courus (2)	7 824 298	6 620 051
Intérêts courus sur emprunts obligataires	6 938 896	5 669 113
Intérêts courus sur emprunts bancaires	799 268	594 444
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	86 133	356 494
- Intérêts précomptés non courus (3)	-	-
Intérêts sur billets de trésorerie	-	-
+ Contributions à payer au F.P.C (4)	8 432	19 844
Total général (1) + (2) + (3) + (4)	12.2 334 603 659	312 167 935

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

12.1. Valeur de remboursement des emprunts :

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 326.770.929 DT au 31 décembre 2014 contre 305.528.040 DT au 31 décembre 2013.

Par rapport au 31 décembre 2013, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré un accroissement net de 21.242.889 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursments	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</u>							
ATL subordonné 2008/2	15 000 000	-	(3 000 000)	-	12 000 000	9 000 000	3 000 000
ATL 2009/1	6 000 000	-	(6 000 000)	-	-	-	-
ATL 2009/2	12 000 000	-	(4 000 000)	-	8 000 000	4 000 000	4 000 000
ATL 2009/3	6 000 000	-	(6 000 000)	-	-	-	-
ATL 2010/1	30 000 000	-	(15 000 000)	-	15 000 000	-	15 000 000
ATL 2010/2	28 000 000	-	(7 000 000)	-	21 000 000	14 000 000	7 000 000
ATL 2011/1	30 000 000	-	-	-	30 000 000	24 000 000	6 000 000
ATL 2012/1	24 000 000	-	(6 000 000)	-	18 000 000	12 000 000	6 000 000
ATL 2013/1	30 000 000	-	-	-	30 000 000	30 000 000	-
ATL 2013/2	36 000 000	-	-	-	36 000 000	36 000 000	-
ATL 2014/1	-	20 000 000	-	-	20 000 000	16 000 000	4 000 000
ATL 2014/2	-	20 000 000	-	-	20 000 000	17 660 000	2 340 000
ATL 2014/3	-	27 840 000	-	-	27 840 000	27 840 000	-
<u>Total des emprunts obligataires</u>	217 000 000	67 840 000	(47 000 000)	-	237 840 000	190 500 000	47 340 000
<u>EMPRUNTS IMPUTES SUR DES LIGNES EXTERIEURES</u>							
BEI	7 540 980	-	(4 356 566)	5 488	3 189 903	-	3 189 903
BIRD	8 000 000	-	-	-	8 000 000	8 000 000	-
BAD	4 776 550	-	-	-	4 776 550	4 776 550	-
<u>Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures</u>	20 317 530	-	(4 356 566)	5 488	15 966 453	12 776 550	3 189 903

DESIGNATION (Suite)	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an
<u>EMPRUNTS ET AUTRES CONCOURS BANCAIRES</u>						
ATB (CMT)	5 000 000	-	(2 000 000)	-	3 000 000	1 000 000
BNA (CMT)	5 500 000	-	(2 000 000)	-	3 500 000	2 000 000
CITI BANK (CCT)	20 000 000	60 000 000	(65 000 000)	-	15 000 000	15 000 000
AL BARAKA BANK (CMT)	710 510	-	(246 033)	-	464 477	260 063
<u>Total des emprunts et autres concours bancaires</u>	31 210 510	60 000 000	(69 246 033)	-	21 964 477	18 260 063
<u>CERTIFICATS DE LEASING</u>						
AL BARAKA BANK	25 000 000	110 000 000	(100 000 000)	-	35 000 000	35 000 000
ZITOUNA BANK	12 000 000	54 500 000	(50 500 000)	-	16 000 000	16 000 000
<u>Total des certificats de leasing</u>	37 000 000	164 500 000	(150 500 000)	-	51 000 000	51 000 000
<u>BILLETS DE TRESORERIE</u>						
SANADETT SICAV 1	-	4 000 000	(4 000 000)	-	-	-
SANADETT SICAV 2	-	4 000 000	(4 000 000)	-	-	-
<u>Total des billets de trésorerie</u>	-	8 000 000	(8 000 000)	-	-	-
<u>TOTAL GENERAL</u>	305 528 040	300 340 000	(279 102 599)	5 488	326 770 929	119 789 966

12.2. Analyse des emprunts par maturité :

	Au 31 Décembre 2014					Au 31 Décembre 2013	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal (1)	Dettes rattachées (2)	Total Général (1)+(2)
Dettes représentées par un titre							
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission</i>							
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i>							
Emprunts obligataires à taux fixe	10 000 000	19 673 800	113 720 000	42 320 000	185 713 800	6 161 147	191 874 947
Emprunts obligataires à taux variable	-	14 666 200	23 420 000	2 040 000	40 126 200	475 713	40 601 913
Dettes subordonnées							
<i>- Dettes subordonnées remboursables</i>							
Emprunts obligataires à taux fixe	-	2 800 000	8 400 000	-	11 200 000	283 529	11 483 529
Emprunts obligataires à taux variable	-	200 000	600 000	-	800 000	18 507	818 507
Autres fonds empruntés							
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i>							
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	-	3 189 903	-	-	3 189 903	23 520	3 213 423
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	-	-	4 571 429	3 428 571	8 000 000	42 237	8 042 237
Banque Africaine de Développement (BAD)	-	-	2 388 275	2 388 275	4 776 550	28 808	4 805 358
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i>							
<i>Certificats de leasing</i>							
AL BARAKA BANK	25 000 000	10 000 000	-	-	35 000 000	543 898	35 543 898
ZITOUNA BANK	16 000 000	-	-	-	16 000 000	150 436	16 150 436
<i>Crédits directs</i>							
ATB	-	1 000 000	2 000 000	-	3 000 000	-	3 000 000
BNA	500 000	1 500 000	1 500 000	-	3 500 000	37 540	3 537 540
CITI BANK	10 000 000	5 000 000	-	-	15 000 000	62 514	15 062 514
<i>Autres concours</i>							
AL BARAKA BANK	-	260 063	204 414	-	464 477	4 879	469 356
Total	61 500 000	58 289 966	156 804 117	50 176 846	326 770 929	7 832 729	334 603 659
							312 167 935

Note 13. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 4.419.652 DT au 31 décembre 2014 contre 2.485.762 DT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Avances et acomptes reçus des clients	4 419 652	2 485 762
Dépôt et cautionnement reçus	-	-
Total	4 419 652	2 485 762

Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 22.893.180 DT au 31 décembre 2014 contre 20.831.918 DT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
<i>Fournisseurs de biens (1)</i>	22 651 381	20 342 533
Fournisseurs, factures parvenues	2 321 381	1 655 915
Fournisseurs, factures non parvenues	2 176 812	4 508 104
Effets à payer	18 153 189	14 178 514
<i>Autres fournisseurs (2)</i>	241 798	489 385
Compagnies d'assurance	926	145 060
Fournisseurs d'immobilisations propres	45 127	23 561
Divers fournisseurs	195 746	320 764
Total général (1) + (2)	22 893 180	20 831 918

Note 15. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent 3.027.638 DT au 31 décembre 2014 contre 5.090.699 DT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Provisions pour risques et charges :	88 963	88 963
- Provision pour risque fiscal et social	88 963	88 963
- Provision pour affaires en contentieux	-	-
Etat impôts et taxes :	1 085 180	3 267 260
- Impôt sur les sociétés à payer 15.1	536 237	1 543 216
- TVA à payer	79 638	1 343 245
- Autres impôts et taxes	469 305	380 800
Personnel :	957 104	869 956

- Bonus et primes de bilan à payer	781 574	733 700
- Congés à payer	175 529	136 256
Créditeurs divers	4 717	3 392
- Actionnaires, dividendes à payer	117	18
- Autres créditeurs divers	4 600	3 374
Organismes de sécurité sociale	219 879	182 221
Autres charges à payer	643 547	636 882
Comptes de régularisation passifs :	28 248	42 025
- Produits constatés d'avance	-	10 129
- Comptes d'attente à régulariser	28 248	31 896
Total	3 027 638	5 090 699

15.1. Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S) :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Impôt sur les sociétés dû (Cf. note 27)	3 728 240	3 560 243
- Acomptes provisionnels	(3 185 494)	(2 013 155)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(6 509)	(3 872)
Dette (report) d'impôt exigible	536 237	1 543 216

Note 16. Capitaux propres :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Capital social	25 000 000	25 000 000
Prime d'émission	17 000 000	17 000 000
Réserve légale	(A) 2 379 330	1 950 035
Réserves pour réinvestissements exonérés	18 003 022 *	18 864 632
Réserves pour fonds social	(B) 1 432 474	1 282 474
Résultats reportés	2 506 613 *	700 660
<i>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</i>	<i>66 321 439</i>	<i>64 797 800</i>
Résultat net de l'exercice (1)	6 097 713	6 523 639
Total des capitaux propres avant affectation	(D) 72 419 152	71 321 439
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (2)	25 000 000	25 000 000
Résultat de base par action de valeur nominale de 1 DT (1) / (2)	(C) 0,244	0,261

(*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour R.E (*)	Réserve pour risques généraux	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 décembre 2012	25 000 000	17 000 000	1 700 000	18 364 632	200 000	1 132 474	192 934	4 607 761	68 197 800
Réaffectation de réserves en résultats reportés					(200 000)		200 000		-
Affectations décidées par l'AGO du 06 juin 2013			250 035	500 000		150 000	307 726	(1 207 761)	-
Dividendes décidés par l'AGO du 06 juin 2013								(3 400 000)	(3 400 000)
Résultat net de l'exercice 2013								6 523 639	6 523 639
Soldes au 31 décembre 2013	25 000 000	17 000 000	1 950 035	18 864 632	-	1 282 474	700 660	6 523 639	71 321 439
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(1 361 611)			1 361 611		-
Affectations décidées par l'AGO du 30 mai 2014			429 295	500 000		150 000	444 343	(1 523 639)	-
Dividendes décidés par l'AGO du 30 mai 2014								(5 000 000)	(5 000 000)
Résultat net de l'exercice 2014								6 097 713	6 097 713
Soldes au 31 décembre 2014	25 000 000	17 000 000	2 379 330	18 003 022	-	1 432 474	2 506 613	6 097 713	72 419 152

(*) Réinvestissements exonérés

Note 17. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente comparativement comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 014	2 013
<i>Intérêts et revenus assimilés (1)</i>		36 503 703	34 977 482
Marges financières nettes de leasing	(A)	35 595 934	33 986 579
Préloyers	(B)	48 663	66 836
Intérêts de retard		1 211 805	1 238 869
Variation des produits réservés		(352 699)	(314 802)
<i>Autres produits sur opérations de leasing (2)</i>		1 342 734	1 285 070
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing		570 872	628 060
Récupération de frais de dossiers		398 901	304 071
Récupération de frais de rejet		357 798	341 193
Récupération de frais de télégramme		10 882	11 746
Ristournes accordées par les fournisseurs de biens donnés en leasing		4 282	-
Total (1)+(2)		37 846 437	36 262 552
- Encours financiers des contrats actifs			
. Au début de la période		364 734 677	361 048 558
. A la fin de la période		392 712 134	364 734 677
. Moyenne	(C)	378 723 406	362 891 618
- Produits de la période	(D) = (A)+(B)	35 644 597	34 053 415
- Taux moyen	(D)/(C)	9,41%	9,38%

Note 18. Charges financières nettes :

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		Au 31 Décembre	
		2 014	2 013
<i>Charges financières des emprunts (1)</i>	(A)	20 422 167	18 267 927
Intérêts sur emprunts obligataires		14 963 944	13 027 726
Intérêts sur crédits bancaires		1 360 975	1 722 810
Intérêts sur emprunts extérieurs		711 505	697 054
Contributions au fonds de péréquation des changes		121 878	286 685
Intérêts sur certificats de leasing		2 799 500	2 021 739

Intérêts sur billets de trésorerie	71 778	169 466
Commissions sur émission d'emprunts	13 536	24 368
Résorptions des frais d'émission des emprunts	379 051	318 079
Autres charges financières nettes (2)	(210 749)	(45 721)
Intérêts sur comptes courants	(180 803)	(29 910)
Autres produits financiers	(29 947)	(15 811)
Relation de couverture (3)	-	-
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs	(1 314 014)	(1 214 728)
Gains et pertes nets sur instruments de couverture	1 314 014	1 214 728
Total (1)+(2)+(3)	20 211 417	18 222 206
- Encours des emprunts		
. Au début de la période	305 528 040	291 245 028
. A la fin de la période	326 770 929	305 528 040
. Moyenne	(B) 316 149 485	298 386 534
- Taux moyen	(A)/(B) 6,46%	6,12%

Note 19. Produits des placements :

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Revenus des placements à court terme (1)	11 667	42 151
Revenus des pensions à terme	11 667	28 991
Revenus des certificats de dépôt	-	13 160
Revenus des placements à long terme (2)	448 386	472 915
Dividendes	97 000	63 000
Revenus nets des fonds gérés (Cf. note 8.1)	295 001	388 713
Intérêts sur obligations	3 387	-
Gains sur cession d'actions	29 250	-
Jetons de présence	23 750	22 500
Revenus de placements liés à une modification comptable	(1)	(1 298)
Total (1) + (2)	460 053	515 066

Note 20. Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Produits locatifs des contrats de location simple	96 020	126 401
Intérêts sur prêts au personnel	44 562	37 471
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	12 942	12 425
Ristournes sur contrats d'assurance	135 736	83 503
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	26 163	10 513
Total	315 423	270 313

Note 21. Charges de personnel :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
<i>Avantages à court terme (1)</i>	<i>3 794 048</i>	<i>3 794 874</i>
Salaires et compléments de salaires	2 575 903	2 605 080
Bonus et prime de bilan	645 425	614 391
Autres charges de personnel	294 524	296 841
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	263 827	264 173
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	14 370	14 388
<i>Avantages postérieurs à l'emploi (2)</i>	<i>411 668</i>	<i>454 837</i>
Cotisations patronales au régime de retraite de base	212 384	212 662
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	61 896	69 729
Primes d'assurance-Complément retraite	93 801	143 806
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	43 587	28 640
Total (1) + (2)	4 205 716	4 249 710

(*) Prestations familiales, assurances sociales et assurance maladie.

Note 22. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Honoraires et autres rémunérations	529 176	502 689
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	193 497	191 221
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (CCE)	318 549	-

Autres impôts et taxes	266 358	263 474
Publicité, publications et relations publiques	117 334	223 035
Frais postaux et de télécommunication	230 838	233 292
Services bancaires et assimilés	480 708	488 450
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	133 571	108 565
Cotisations APB	18 000	21 227
Loyers et charges locatives	36 283	30 773
Frais de gestion des valeurs mobilières	72 209	65 465
Autres charges d'exploitation	198 950	169 336
Total	2 595 473	2 297 526

Note 23. Dotations aux amortissements et aux résorptions :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	53 445	52 967
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	366 216	395 506
Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	57 533	57 533
Dotations aux résorptions liées à une modification comptable	-	(3 098)
Total	477 194	502 907

Note 24. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
<i>Coût du risque (1)</i>	<i>1 258 964</i>	<i>1 438 824</i>
+ Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	6 706 430	8 155 312
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(5 447 467)	(6 716 488)
<i>Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)</i>	<i>4 011</i>	<i>(90 682)</i>
+ Dotations	7 325	8 527
- Reprises	(3 314)	(99 209)
Total (1) + (2)	1 262 975	1 348 142

Note 25. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Dotations	327 254	539 766
- Reprises	(238 984)	(253 312)
Total	88 270	286 454

Note 26. Impôt sur les bénéfices :

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	26.1 3 728 240	3 560 243
Impôt sur les bénéfices lié à une modification comptable	26.2 -	175 000
Total	3 728 240	3 735 243

26.1. Charge courante d'impôt sur les bénéfices :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013, la charge courante d'impôt sur les bénéfices a été décomptée, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
Résultat net de l'exercice	6 097 713	6 523 639
<i>A réintégrer</i>		
- Impôt sur les sociétés	3 728 240	3 560 243
- Jetons de présence et rémunérations assimilées	303 750	310 000
- Pénalités fiscales et sociales	-	53 551
- Modifications comptables affectant le résultat de l'exercice	-	175 000
- Dotations aux provisions pour risques et pour dépréciation d'autres actifs	7 325	8 527
- Dotations aux provisions sur titres	327 254	428 027
- Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	6 706 430	8 155 312
- Cadeaux et frais de réception excédentaires	36 465	94 161
- Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	318 549	-
- Autres charges non déductibles	275 719	133 870
<i>A déduire</i>		
- Reprises sur provisions pour risques	(3 314)	(99 209)
- Reprises sur provisions pour titres	(142 455)	(253 312)
- Dividendes & plus-values de rétrocession	(297 132)	(262 371)
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	<u>17 358 544</u>	<u>18 827 436</u>
Provisions sur créances déductibles à hauteur de 100%	(6 706 430)	(8 155 312)
<i>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</i>	<u>10 652 114</u>	<u>10 672 124</u>
Déduction pour réinvestissements exonérés	-	(500 000)
Résultat fiscal	10 652 114	10 172 124
Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)	3 728 240	3 560 243

26.2. Impôt sur les bénéfices lié à une modification comptable :

La charge courante d'impôt sur les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2012 a été déterminée compte tenu de la décision de réinvestir en franchise d'impôt une quote-part des bénéfices égale à 500.000 DT dans un fonds d'amorçage. La non libération de cette somme avant la date de dépôt de la déclaration définitive d'impôt sur les sociétés (IS) au titre de l'exercice 2012, a donné lieu, en 2013, au paiement d'un supplément d'IS de 175.000 DT.

Note 27. Encaissements autres que leasing :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Encaissements sur créances des contrats de location simple	102 459	128 966
+ Jetons de présence perçus	23 750	22 500
+ Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	135 736	83 503
+ Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	26 163	10 513
Total	288 108	245 482

Note 28. Intérêts perçus :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Intérêts perçus sur placements à long terme	118	-
+ Intérêts perçus sur placements à court terme	11 667	42 151
+ Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	195 280	126 921
+ Intérêts perçus sur prêts au personnel	44 562	37 471
Total	251 627	206 542

Note 29. Intérêts payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Intérêts payés sur emprunts obligataires	13 694 160	12 467 122
+ Intérêts payés sur crédits bancaires	1 466 758	1 968 363
+ Intérêts payés sur emprunts extérieurs	1 047 216	580 432
+ Contributions payées au fonds de péréquation des changes	168 389	388 452
+ Intérêts payés sur certificats de leasing	2 488 893	1 888 447

+ Intérêts payés sur billets de trésorerie	71 778	169 466
+ Intérêts payés sur comptes courants bancaires créditeurs	32 286	101 625
- Couverture du risque de change avéré sur intérêts	(83 782)	(162 361)
Total	18 885 697	17 401 548

Note 30. Impôts sur le résultat payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Impôt sur les sociétés payé	1 543 216	1 548 974
+ Acomptes provisionnels payés	3 132 527	1 483 131
+ Retenues à la source opérées par les tiers	80 299	82 356
Total	4 756 042	3 114 462

Note 31. Dividendes reçus sur placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	85 000	51 000
+ Dividendes perçus sur titres SICAR INVEST	12 000	12 000
Total	97 000	63 000

Note 32. Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Produits perçus sur FG 1 SICAR INVEST	-	34 423
+ Produits perçus sur FG 2 SICAR INVEST	10 332	11 751
+ Produits perçus sur FG 3 SICAR INVEST	96 793	-
+ Produits perçus sur FG 1 ATD SICAR	61 558	-
+ Produits perçus sur FG 2 ATD SICAR	32 092	52 532
+ Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	44 180	9 961
+ Produits perçus sur FG 4 ATD SICAR	31 188	84 485
+ Produits perçus sur FG 5 ATD SICAR	28 516	34 512
+ Produits perçus sur FG 6 ATD SICAR	82 136	75 663
Total	386 796	303 327

Note 33. Décaissements sur acquisition de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Participation PHENICIA SEED FUND	500 000	-
+ Obligations émises par l'Etat (emprunt national)	100 000	-
Total	600 000	-

Note 34. Encaissements provenant de la cession de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Remboursements sur fonds à capital risque	729 895	767 230
+ Produits de cession de participations directes	254 250	-
Total	984 145	767 230

Note 35. Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	53 467	52 743
+ Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	552 065	320 983
- Transfert des immobilisations en cours en immobilisations achevées	(39 600)	-
+ TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	34 474	27 893
+ Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en début d'exercice	23 561	23 561
- Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin d'exercice	(45 127)	(23 561)
Total	578 841	401 619

Note 36. Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Valeur brute des immobilisations cédées	283 123	150 219
- Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(278 883)	(146 563)

± Résultat de cession des immobilisations	126 333	59 445
+ TVA à reverser sur immobilisations cédées	28	-
+ Créances sur cession d'immobilisations en début d'exercice	-	-
- Créances sur cession d'immobilisations en fin d'exercice	(20 000)	-
Total	110 600	63 100

Note 37. Dividendes versés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Détachement de dividendes	5 000 000	3 400 000
- Dividendes non versés	(99)	(7)
Total	4 999 901	3 399 993

Note 38. Encaissements provenant des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	67 840 000	66 000 000
+ Encaissements sur emprunts extérieurs	-	12 776 550
+ Flux net sur certificats de leasing	14 000 000	9 000 000
Total	81 840 000	87 776 550

Note 39. Remboursement des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Remboursements sur emprunts obligataires	47 000 000	56 000 000
+ Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	4 246 033	4 232 761
+ Remboursements sur emprunts extérieurs	4 356 566	9 684 251
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	5 000 000	5 000 000
- Couverture du risque de change avéré sur principal	(1 694 330)	(1 865 729)
Total	58 908 269	73 051 283

Note 40. Trésorerie :

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente, au début et à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2014, comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2 014	2 013
+ Avoirs en banques	13 762 427	16 585 245
+ Avoirs en caisse	10 208	17 134
Total	13 772 635	16 602 379

Note 41. Transactions avec les parties liées :

41.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2014 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2014. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

	P.D.G		D.G.A		Autres administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme (1)	308 315	146 944	228 236	101 135	-	-
Salaires mensuels	145 379	-	112 673	-	-	-
Prime de bilan	148 565	146 944	85 840	92 360	-	-
Avantages en nature	7 780	-	5 432	-	-	-
Droits aux congés acquis et non consommés	-	-	(342)	8 775	-	-
Cotisations au régime d'assurance groupe	6 591	-	5 047	-	-	-
Cotisations aux régimes de sécurité sociale	-	-	19 586	-	-	-
Jetons de présence (2)	25 000	25 000	-	-	245 000	245 000
Total 2014 [(1) +(2)]	333 315	171 944	228 236	101 135	245 000	245 000

P.D.G: Président Directeur Général

D.G.A: Directeur Général Adjoint

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	P.D.G	D.G.A
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>		
Régime national de base	-	14 952
Régime national complémentaire	-	11 552
Régime d'assurance complément retraite	-	10 068
Régime d'assurance Indemnité de départ à la retraite	-	6 413
Total 2014	-	42 985

41.2. Transactions avec les autres parties liées :

41.2.1. Nature des relations avec les parties liées :

Les autres parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des autres parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T.B	Actionnaire détenant 32,62% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ENNAKL	Actionnaire détenant 10,67% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N.A	Actionnaire détenant 10% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 43,24%)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 33,07%)
SANADETT SICAV^(*)	Entreprise associée de l'A.T.B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T.B : 10,86%)
S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A : 41,60%)
B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de la B.N.A : 98,02%)

(*) OPCVM dont le gestionnaire est l'AFC et le dépositaire est l'ATB.

42.2.2. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2014/1 (*)	-	-	-	-	(46 400)	(153 600)	-	-
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2014/2 (*)	-	-	-	-	(153 600)	(46 400)	-	-
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2014/3 (*)	-	-	-	-	(200 000)	(200 000)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2014/1 (*)	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2014/2 (*)	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2014/3 (*)	-	-	-	-	(2 500)	(2 500)	-	-
Honoraires sur document de référence de l'emprunt ATL 2014 (*)	-	-	-	-	(5 000)	(5 000)	-	-
Commission de garantie	(11 941)	-	-	-	-	-	-	-
Commissions sur tenue du registre des actionnaires	-	-	-	-	-	(3 000)	-	-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(170 777)	(18 779)	-	-	-	-
Intérêts sur billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	(71 778)	-
Commissions sur opérations bancaires	(28 832)	(6 472)	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur découverts bancaires	(880)	(5 180)	-	-	-	-	-	-
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires	17 292	96 717	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts obligataires	(1 339 018)	(412 046)	-	-	-	-	(1 238 455)	-
Intérêts intercalaires sur emprunts obligataires	(13 784)	(37 792)	-	-	-	-	(22 562)	-
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	(264 458)	(277 469)	-	-	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires	(3 056)	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles (hors taxes)	-	-	-	-	-	-	-	(249 504)
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force en 2014	-	-	-	-	-	-	-	(12 339 835)

(*) Inscrits en charges reportées dont 87.077 DT rapportés au résultat de l'exercice 2014.

42.2.3. Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2014 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Échéances, en principal, à plus d'un sur emprunts bancaires	(2 000 000)	(1 500 000)	-	-	-	-	-	-
Échéances, en principal, à moins d'un sur emprunts bancaires	(1 000 000)	(2 000 000)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	-	(37 540)	-	-	-	-	-	-
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(15 832 000)	(9 366 000)	-	-	-	-	(16 190 000)	-
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(4 518 000)	(634 000)	-	-	-	-	(4 322 000)	-
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(619 206)	(246 266)	-	-	-	-	(535 918)	-
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer	-	-	(170 777)	(18 779)	-	-	-	-
Commission d'apporteur d'affaires, à payer	(3 056)	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs de biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(111 450)
Effets à payer sur biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-	(535 535)
Solde net des comptes courants bancaires	4 285 882	3 681 427	-	-	-	-	-	-

Note 43. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 29 avril 2015. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Note 44. Risques encourus, fonds propres nets et ratio de solvabilité :

Les tableaux suivants récapitulent, au 31 décembre 2014, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 4 (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 :

44.1. RISQUES ENCOURUS SELON LA CIRCULAIRE 91-24

ANNEE 2014

	Engagements bruts	Pondération moyenne	Risques encourus
TOTAL DES RISQUES ENCOURUS (I) [C.f pages suivantes]	483 978 652	88%	424 380 966

44.2. FONDS PROPRES NETS DE LA SOCIETE

Capital social libéré	+	25 000 000
Prime d'émission	+	17 000 000
Réserves	+	20 382 352
Fonds social	+	1 432 474
Résultats reportés	±	2 506 613
Résultat de l'exercice	+	6 097 713
Rachat d'actions propres	-	-
Non valeurs nettes des résorptions	-	(1 307 518)
Dividendes proposés pour distribution	-	(5 000 000)
FONDS PROPRES NETS DE BASE	A	66 111 634
Emprunts subordonnés à taux fixe (ATL 2008/2)		11 200 000
Emprunts subordonnés à taux variable (ATL 2008/2)		800 000
Provision collective sur engagements non douteux		3 080 521
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	B	15 080 521
TOTAL DES FONDS PROPRES NETS (II)	A+B	81 192 154

44.3. RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES

FONDS PROPRES NETS / RISQUES ENCOURUS	(II)/(I)	19,13%
FONDS PROPRES NETS DE BASE/ RISQUES ENCOURUS	(A)/(I)	15,58%

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Engagements Bruts (1)	Provisions affectées et Agios réservés (2)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus)				Ajustements (4) (*)	Engagements nets (5)=(1)-(2)-(3)-(4)	Quotité (6)	Risques encourus (7)=(6)x(5)
			Etat et Fonds de garantie	Dépôts et actifs financiers affectés	Compagnies d'assurances	Etablissements de crédit				
D-AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN	8 597 468	116 394					8 481 074		4 634 241	
1) Caisse	10 208	-					10 208	0%	-	
2) Dépôts et cautionnements	45 522	7 624					37 898	100%	37 898	
3) Charges reportées	1 307 518	-					1 307 518	0%	-	
4) Immobilisations nettes d'amortissements	4 192 257	-					4 192 257	100%	4 192 257	
5) Opérations avec l'Etat										
* Crédits d'impôts et taxes	375 729	44 106					331 623	0%	-	
* Fonds de péréquation des changes	1 251 563	-					1 251 563	0%	-	
6) Autres postes d'actifs										
* Instrument de couverture contre le risque de change	945 921	-					945 921	0%	-	
* Avances au personnel	4 426	4 426					-	100%	-	
* Débiteurs divers nets des crédits au personnel	202 101	60 238					141 863	100%	141 863	
* Comptes d'ordre et de régularisation nets	262 223	-					262 223	100%	262 223	
TOTAL GENERAL (A+B+C+D)	483 978 652	31 114 344	-	-	338 582	-	448 106 073		424 380 966	

(*) Il s'agit des avances reçues des clients (portées au passif, parmi les dettes envers la clientèle).

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2012, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Lease (ATL) arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 437.363.279 DT et un bénéfice net de 6.097.713 DT ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ATL, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers :

2- Le Conseil d'Administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes :

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

4- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

5- A notre avis, les états financiers de l'ATL, annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires :

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1er)** du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

2- En application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 2)** du code des sociétés commerciales et de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation de l'efficacité du système de contrôle interne et nous signalons que notre examen a mis en évidence certaines insuffisances susceptibles d'impacter une telle efficacité. Ces insuffisances concernent particulièrement le système d'information et les processus opérationnels connexes. Nous avons consigné ces insuffisances dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne remis à la Direction Générale, et les avons prises en considération lors de la conception des procédures d'audit.

3- En application des dispositions de l'**article 19** du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises sous forme d'actions ordinaires par l'ATL eu égard à la réglementation en vigueur.

Quant aux valeurs mobilières émises sous forme d'obligations, la société procède actuellement au suivi de la liste des obligataires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières émises sous forme d'obligations n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Tunis, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

G.A.C - CPA International

F.A.C

Chiheb GHANMI

Mohamed Neji HERGLI

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE L'ARAB TUNISIAN LEASE (ATL)**

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006 et des articles 200 (nouveau) et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés de la révision du taux de la commission de placement revenant à la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et à la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur) à l'occasion de l'émission, par l'ATL, de tout emprunt obligataire. Initialement calculée sur la base de 0,5% du montant placé, la commission de placement revenant à chacun des intermédiaires en bourse susvisés a été portée à 1% de la même assiette.

L'émission par l'ATL, en 2014, des emprunts obligataires 2014/1, 2014/2 et 2014/3 a donné lieu au prélèvement, par lesdits intermédiaires en bourse, des rémunérations suivantes :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2014/1 (**)	46.400 DT	153.600 DT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2014/2 (**)	153.600 DT	46.400 DT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2014/3 (**)	200.000 DT	200.000 DT

(**) Inscrites en charges reportées dont 84.953 DT rapportés au résultat de l'exercice 2014.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- L'emprunt à moyen terme de 10.000.000 DT contracté par la société auprès de l'Arab Tunisian Bank (ATB), administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré d'un point de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2014, la somme de 264.458 DT.
- L'emprunt à moyen terme de 10.000.000 DT contracté par la société auprès de la Banque Nationale Agricole (BNA), administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré de 1,4 point de pourcentage. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2014, la somme de 277.469 DT.

- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. La charge supportée, par l'ATL, au titre de cette convention s'est élevée, en 2014, à 3.056 DT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 1.420.000 DT, objet de la convention du 23 mars 2007, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1.400.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2.500.000 DT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4.100.000 DT, objet des conventions du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3.450.000 DT, objet des conventions du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2014, à 170.777 DT.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 500.000 DT, objet de la convention du 24 novembre 2008, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) prélevée sur les actifs du fonds valorisés à la fin de chaque exercice. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 10% des plus-values de rétrocession réalisées ou toute autre forme de produits de placements.
 - ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2.000.000 DT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200.000 DT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :
 - 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
 - 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
 - 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2014, à 18.779 DT.

- La convention de tenue du registre des actionnaires de la société ATL et de l'assistance à la tenue des assemblées générales conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 3.000 DT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2014, une charge d'égal montant.
- Le montage, par alternance, de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10.000 DT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5.000 DT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2014, des emprunts obligataires 2014/1, 2014/2 et 2014/3 a donné lieu au prélèvement, par lesdits intermédiaires en bourse, des rémunérations suivantes :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2014/1 ^(*)	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2014/2 ^(*)	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2014/3 ^(*)	2.500 DT	2.500 DT
Honoraires sur élaboration du document de référence de l'emprunt ATL 2014 ^(*)	5.000 DT	5.000 DT

^(*) Inscrits en charges reportées dont 2.124 DT rapportés au résultat de l'exercice 2014.

- La délivrance par l'ATB, d'ordre et pour le compte de l'ATL, en faveur de la Banque Centrale de Tunisie, d'une autorisation irrévocable et confirmée de débiter son compte ouvert auprès de celle-ci, à chaque date d'échéance, du montant exigible du crédit de 6.000.000 DT imputé sur la ligne BAD et objet de l'accord conclu le 4 décembre 2012 entre l'Etat Tunisien et l'ATL. L'engagement de l'ATB est amorti au fur et à mesure de l'amortissement du crédit susvisé. En contrepartie de son engagement, l'ATB perçoit une commission de 0,2% par mois.

Les commissions supportées par l'ATL au titre de cette opération se sont élevées, en 2014, à 11.941 DT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président Directeur Général a été fixée par décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2006 et du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Président Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite fixée par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à six mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général Adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	P.D.G		D.G.A	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	308 315	146 944	228 236	101 135
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	42 985	-
TOTAL	308 315	146 944	271 221	101 135

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article **202** du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues, en 2014, avec la société ENNAKL, administrateur, ainsi qu'avec la société SANADETT SICAV ayant des administrateurs communs avec l'ATL n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations que nous avons relevées ou qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature desdites conventions, les modalités y afférentes et leur incidence sur les comptes de de l'exercice clos le 31 décembre 2014 peuvent être récapitulées comme suit :

- L'acquisition par l'ATL, en 2014, de deux véhicules neufs vendus par la société ENNAKL, administrateur. Lesdits véhicules, figurant parmi les immobilisations corporelles propres de la société, ont été acquis pour la somme de 249.504 DT hors taxes.
- L'émission par l'ATL, en 2014, de deux billets de trésorerie souscrits par la société SANADETT SICAV, dont l'ATB est administrateur, suivant les modalités suivantes :

Nature de la convention	Période	Montant	Taux facial	Charge d'intérêts 2014
Emission de billet de trésorerie	du 19/09/2014 au 17/11/2014	4.000.000 DT	7,25%	47.756 DT
Emission de billet de trésorerie	du 18/11/2014 au 17/12/2014	4.000.000 DT	7,25%	24.022 DT

Ces conventions, dont votre Conseil d'Administration en a été informé dans sa réunion du 29 avril 2015, ont été considérées comme relevant des opérations courantes conclues à des conditions normales et qu'en conséquence, la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article **200 (nouveau)** du code des sociétés commerciales ne leur était pas applicable.

Tunis, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

G.A.C - CPA International

F.A.C

Chiheb GHANMI

Mohamed Neji HERGLI